



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes
publiques

ARRETE n° 2015146-0010 du 26 mai 2015
rectifiant l'arrêté préfectoral n° 2015 079-0011 du 20 mars 2015 portant autorisation
d'exploiter des installations de production d'électricité
utilisant l'énergie mécanique du vent
sur les communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès et La Bastide Puylaurent

Société EDF EN France
Cœur Défense, Tour B – 100, Esplanade du Général De Gaulle,
92932 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L511-1 et L512-1 ;

VU la demande présentée en date du 31 mai 2012 et complétée le 29 juillet 2013 par la
Société EDF EN France dont le siège social est situé Cœur Défense, Tour B – 100,
Esplanade du Général De Gaulle, 92932 PARIS LA DÉFENSE CEDEX en vue
d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de
l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance
maximale de 42 MW ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 079- 0011 du 20 mars 2015 portant autorisation d'exploiter
des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la
société EDF EN France, sur les communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès et La
Bastide Puylaurent ;

Considérant l'erreur de retranscription intervenue dans le libellé du premier tableau de
l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 – Le premier tableau de l'article 3 « situation de l'établissement » de l'arrêté
préfectoral n° 2015 079-0011 du 20 mars 2015 précité est rectifié ainsi qu'il suit :

.../...

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles suivantes :

Installations	Coordonnées Lambert II étendu		Communes	Parcelles
	X	Y		
Aérogénérateur n° 6	720530	254546	Chasseradès	B 498
Aérogénérateur n° 7	720754	254675	-id-	B 495
Aérogénérateur n° 8	720964	254775	-id-	B 487
Aérogénérateur n° 9	721178	254839	-id-	B 486
Aérogénérateur n° 10	721397	254883	La Bastide Puylaurent	C 256
Aérogénérateur n° 11	721605	254978	-id-	C 256
Aérogénérateur n° 12	721815	255057	-id-	C 257
Aérogénérateur n° 13	721990	255216	-id-	C8
Aérogénérateur n° 14	722165	255365	-id-	C8

Le reste est sans changement.

Article 2– La Secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, les maires des communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès et La Bastide Puylaurent sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à EDF EN France et transmise au maire des communes concernées.

Le préfet



Hervé MALHERBE